

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:27:28

PROFESSION Le métier d'infirmier est très diversifié. L'infirmier peut exercer dans de multiples secteurs d'activité : celui des soins (médecine, obstétrique, chirurgie, psychiatrie...), de la prévention (médecine du travail, Education Nationale) ou de l'action humanitaire.

Par ailleurs le diplôme étant reconnu dans toute l'Union Européenne, il permet une liberté de circulation totale.

En outre, le métier offre de multiples perspectives de carrière, tant en matière de spécialisation (diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, puériculture, bloc opératoire) que d'encadrement (diplôme de cadre de santé, directeur de soins).

A l'heure actuelle, environ 418000 infirmiers exercent en France, dont 87% de femmes.

À **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales Pour avoir les coordonnées des instituts de formation suivants de chez vous, contacter la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) concernée.

Les infirmiers sont titulaires d'un **Diplôme d'Etat** qui se prépare en trois ans dans des Instituts de formation autorisés par le Président du conseil général. **ACCÈS** : la formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes : Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ; Justifier :

- du **baccalauréat** ou d'un titre admis en dispense, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'Université ;

- ou d'un **diplôme étranger** d'infirmier en soins généraux ;

- ou d'une **expérience professionnelle** d'au moins trois ans en tant qu'aide soignant ou auxiliaire de puériculture ;

- ou de la réussite aux épreuves de présélection pour les candidats non bacheliers dont la liste est établie par un jury régional de validation des acquis (une épreuve sur dossier, une épreuve de français) ; réussir les **épreuves de sélection** :

- deux épreuves d'**admissibilité** : une épreuve de culture générale à partir de textes, d'une durée de deux heures notée sur 20 points ; une épreuve de tests psychotechniques, d'une durée d'une heure trente notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40, sans notes éliminatoires (inférieure à 7/20).

- une épreuve d'**admission** qui consiste en un entretien, relatif à un thème sanitaire et social, visant à apprécier la motivation du candidat, d'une durée de trente minutes, notée sur 20.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

Attention : des modalités particulières d'admission sont expérimentées dans les IFSI de la région Rhône-Alpes et Aquitaine. Les étudiants ayant obtenu une moyenne de dix

sur vingt lors du concours de fin de PCEM1 peuvent être admis dans les IFSI à la suite d'un simple entretien avec un jury.

FORMATION La formation est de 37 mois et demi, organisée en **modules** d'une durée de 40 à 100 heures, complétés par des **stages cliniques** obligatoires. L'évaluation des étudiants se fait tout au long du cursus par le biais d'un **contrôle continu**. L'évaluation continue comprend :

- une **évaluation théorique** : par le biais de contrôles écrits et de cas concrets ;
- une **évaluation clinique** : par le biais de mises en situation professionnelles ;
- une **évaluation des stages** : par le biais de notes attribuées aux étudiants par le responsable du stage.

Sont admis à passer dans l'année supérieure les étudiants ayant obtenu la moyenne aux différentes évaluations.

Bien évidemment d'une **dispense de la première année** :

- Les titulaires d'un Diplôme d'Etat français de masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, de podologue ou de manipulateur en électroradiologie médicale ;
 - Les titulaires du diplôme d'assistant hospitalier des Hospices civils de Lyon ;
 - Les étudiants en médecine admis en seconde année de 2ème cycle ;
 - Les infirmières sages-femmes admises en seconde année. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical démontrant d'une manière agrée attestant :
 - Que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
 - Des vaccinations antitétanique, antidiptérique, antipoliomyélitique et contre la hantite B. Il doit également prouver que le candidat a subi un test tuberculinique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT Sont autorisés à se présenter au Diplôme d'Etat :

- les étudiants ayant obtenu la moyenne aux évaluations de la troisième année ;
- les sages-femmes titulaires du diplôme d'Etat français et les personnes autorisées à exercer définitivement la profession d'infirmier en application du Code de la santé publique (par exemple, les ressortissants de la Communauté européenne) et qui justifient d'une expérience professionnelle de deux ans, sous réserve d'effectuer un stage de deux semaines en soins infirmiers ;
- les docteurs en médecine, qui bénéficient d'une dispense totale d'enseignements théoriques, sous réserve d'effectuer un enseignement de deux semaines portant sur la démarche de soin et un stage de deux mois. Les **preuves** du Diplôme d'Etat consistent :

- en un **travail de fin d'études**, écrit et personnel, sur un thème d'intérêt professionnel, de quinze à vingt pages, présenté devant un jury. La soutenance dure au maximum une heure et est notée sur 60 points ;

- en une **mise en situation professionnelle**, d'une durée de deux à quatre heures, notée sur 60 points.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu un total de 60/120.

POURSUIVRE UNE FORMATION APRÈS LE DIPLOME D'ETAT

Spécialisation :

- Puériculture (formation en 12 mois)
- Infirmier de bloc opératoire (formation en 18 mois après 2 ans d'expérience professionnelle)

- Infirmier anesthésiste (formation en 24 mois après 2 ans d'expérience professionnelle) Les infirmiers d'Etat ont accès de plein droit à la licence sciences de l'éducation et à la licence sciences sanitaires et sociales.